



NOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

S O M M A I R E

- I- LE CONTEXTE GENERAL
- II- LE CONTEXTE LOCAL
- III- LES PRODUITS DE LA COLLECTIVITE
- IV- CHARGES DE PERSONNEL
- V- LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS

Vu l'article L 5211-36 faisant référence à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5217-10-4 du C.G.C.T., désormais la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans **un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif**, pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au conseil communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2024. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

I-LE CONTEXTE GENERAL

Le contexte économique et financier national toujours tendu fait apparaître un certain nombre d'éléments à prendre en considération pour la préparation budgétaire.

La Loi de finances 2024 se fonde sur des hypothèses d'une réduction du déficit public, d'une stagnation de l'endettement, d'une baisse de l'inflation et d'une croissance mesurée du PIB par rapport à 2023.

<u>Déficit public</u> - 4,9 % en 2023 - 4,4 % en 2024	<u>Endettement</u> 109,7 % du PIB en 2023 109,7 % du PIB en 2024	<u>Croissance</u> + 0,9 % en 2023 + 1,4% en 2024 Ramené à + 1% en février 2024
---	---	---

Pour 2024, la loi de Finances prévoit les dispositions suivantes relatives aux collectivités locales :

EVOLUTIONS DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales dans leur globalité s'élèvent à 54,796 Md€ pour 2024.

La D.G.F. du bloc communal s'élève à 27,245 milliards d'euros en 2024, soit **+ 1,17 %**. Cette augmentation est notamment fléchée sur la D.S.R. (+ 150 M€) et la D.S.U. (+ 140 M€) pour les communes.

La D.G.F. est répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse.

La dotation d'intercommunalité va augmenter de 90 M€, comme tous les ans et la **dotations de compensation** va être écartée chaque année, pour financer les dotations de péréquation et d'intercommunalité (en 2024, **- 2,00 %**). Il existe un dispositif de garantie à 95 % de la dotation d'intercommunalité par habitant. Par ailleurs, l'évolution maximum à la hausse de la dotation d'intercommunalité par habitant passe de 10 à 20 % par rapport à celle de N-1 en 2024.

Le taux de **F.C.T.V.A.** ne change pas : **16,404 %**. L'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie est maintenue.

L'automatisation du F.C.T.V.A. est applicable depuis 2021.

Les enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) et de la D.E.T.R. sont maintenues respectivement à hauteur de 570 M€ et 1,046 Md€

Un fonds d'accélération écologique des territoires est doté de **2,5 milliards d'euros** (à partir de 2024, 2,5 Md€ par an jusqu'en 2027). Il est appelé « **fonds vert** ». Il doit intervenir pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovations des bâtiments publics, ...). Pour 2024, **500 M€** sont fléchés sur la rénovation énergétique des **établissements scolaires**.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) est maintenu à 1 milliard d'euros (*suppression du critère de l'effort fiscal agrégé supérieur à 1 pour bénéficiaire du reversement en 2023*).

La réforme des indicateurs financiers a impacté le calcul de l'indice synthétique pour la première fois en 2023 à hauteur de 10%. L'impact sera de manière progressive par tranche de 20% jusqu'à une neutralisation totale en 2028.

Un mécanisme de garantie de sortie du FPIC sur 4 ans a été fixé par la loi de finances de 2023.

FISCALITE :

- Revalorisation forfaitaire des **valeurs locatives cadastrales** basée : + 3,9 % pour 2024 (locaux à usage professionnel et commercial non concernés).

- **Taxe d'habitation** : En 2023, suppression intégrale pour les résidences principales.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. A partir de 2023, les collectivités peuvent modifier le taux.

Depuis 2021, les pertes de recettes de taxe d'habitation sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA pour les EPCI (*pour information, produit perçu en 2023 : 282 978 €*). Une croissance de **+ 4,5 % de la fraction de TVA** des EPCI a été annoncée dans le cadre de la loi de Finances pour 2024.

A partir de 2022, la suppression de la taxe d'habitation a des effets sur les indicateurs de richesse et de pression fiscale de la collectivité (potentiel fiscal, potentiel financier, coefficient d'intégration fiscal). Pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, un système de modulation est prévu pour minorer les écarts. Il sera applicable entre 2022 et 2028.

- **Réduction de l'impôt de production** à partir de 2021, notamment sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquittée par les entreprises et la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : Modification des modalités de calcul de la valeur locative des **établissements industriels** avec une diminution de moitié du taux d'intérêt. L'Etat a versé une compensation aux collectivités pour neutraliser la baisse du produit (*en 2023 : 287 541 €*).

- **TGAP** (Taxe générale sur les activités polluantes) en nette augmentation :

ANNEES	2023	2024	A partir de 2025
Montant HT/tonne	51 €	58 €	65 €

Cette taxe s'applique sur les ordures ménagères résiduelles et sur les déchets non recyclables (=Tout venant).

Impact pour la collectivité en 2024 : + 9 K€ (+ 13,74 %)

Impact pour la collectivité en 2025 : + 18 K€ (+ 27,45 %)

- **Suppression de la CVAE** : La loi de finances 2024 prévoit le report de la fin de la CVAE au 1^{er} janvier 2027. Cette baisse de la fiscalité économique vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

La perte du produit de CVAE est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, dès 2023 :

- elles perçoivent une fraction de TVA égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 + moyenne des exonérations perçues durant cette même période,
- et à cette compensation pourra s'ajouter une part dynamique en fonction de l'évolution de la TVA affectée au fonds (Fonds National de l'attractivité économique des Territoires).

La répartition du **F.N.A.E.T.** est définie par le décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023. Deux critères ont été retenus : les valeurs locatives de CFE pour 1/3 et les effectifs des établissements pour deux tiers.

- Modification de la **répartition de l'IFER photovoltaïque** :

La 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïque. Elle prévoit que dans les EPCI à FPU, la répartition de l'IFER relatives aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera la suivante : 50 % EPCI, 20 % communes d'implantation et 30 % département.

MESURES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES :

Plusieurs mesures ont été prises relatives aux rémunérations indiciaires des fonctionnaires qui ont un effet en 2024 :

- Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant relèvement du point d'indice de 1,5% et attribution de points d'indice majoré différenciés pour les échelons bas des catégories C et B, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 définissant les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance, à effet au 1^{er} janvier 2024 (+1,13%).
- Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL.

AIDES DE L'ETAT POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

- Le **bouclier tarifaire sur l'électricité** : pour les petites collectivités ayant moins de 10 ETP, moins de 2 M€ de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa et éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe).

- **L'amortisseur électricité** : ce dispositif a été maintenue pour l'année 2024. Il concerne toutes les autres collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire. L'Etat va prendre en charge, sur **75% (50% en 2023) des volumes d'électricité** consommée, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et **250 €/MWh (180 €/MWh en 2023)**. Le plafond du prix d'électricité a été supprimé.

*La CCS a bénéficié de ce dispositif en 2023. Le montant de l'amortisseur électricité déduit des factures s'est élevé à **29 650 €**. Les factures d'électricité déduction faite de l'amortisseur ont été multipliées par 2,7 entre 2022 et 2023. Pour 2024, le prix d'électricité a baissé. La collectivité risque de ne plus être éligible à ce dispositif. De plus, une augmentation d'environ 10 % est annoncé en ce début d'année. Une estimation va être réalisée avec le simulateur du SDEY.*

- **Le filet de sécurité** : 2 critères d'éligibilité (perte de 15% de l'épargne brute, potentiel fiscal/hab inférieur au double du potentiel fiscal/hab de la strate).

En 2023, la CCS n'était pas éligible au vu de l'évolution de son épargne brute due à l'intégration des nouvelles éoliennes.

Evolution du coût de la vie :

Il est prévu un taux d'inflation pour 2024 de **+ 2,6 %**. Par précaution, la préparation budgétaire tiendra compte d'une inflation de 3 %.

II-LE CONTEXTE LOCAL

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire M57 s'applique pour le budget principal et les budgets annexes enfance, écoles et gestion des déchets. Pour le SPANC, la collectivité utilise la nomenclature M49.

Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité doit également appliquer la nomenclature fonctionnelle pour tous les budgets, compte tenu de sa taille.

De plus, à titre expérimental, la collectivité a décidé de mettre en œuvre le Compte Financier Unique (C.F.U.), à partir de l'exercice comptable 2023.

Descriptif des budgets :

La gestion financière de la collectivité se décompose en 5 budgets, à savoir :

- Budget principal : administration générale, économie, voirie, bibliothèque, maison ou espace de santé, gymnases, gendarmerie et pavillons de l'Isle sur Serein, ...
- Budget enfance : centres de loisirs, accueils périscolaires, écoles multisports, nouveaux accueils périscolaires, relais petite enfance, micro-crèche, jeunesse et maison d'assistantes maternelles.
- Budget écoles : vie scolaire, bâtiments scolaires, restaurants scolaires, transports scolaires.
- Budget gestion des déchets : ordures ménagères, tri sélectif, déchèteries.
- Budget SPANC : diagnostics sur les installations existantes et neuves.

Résultats des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	CA 2022	BP 2023	CFU 2023
Dépenses	3 969 350,90 €	5 241 170,00 €	4 808 749,63 €	357 522,50 €	681 024,66 €	316 701,67 €
Recettes	4 552 902,77 €	5 022 420,00 €	5 039 100,72 €	191 628,83 €	681 024,66 €	345 805,75 €
Résultat de l'année	583 551,87 €	-218 750,00 €	230 351,09 €	-165 893,67 €	0,00 €	29 104,08 €
Résultat N-1	1 228 030,45 €	1 739 957,66 €	1 739 957,66 €	94 659,01 €		-71 234,66 €
Résultat	1 811 582,32 €	1 521 207,66 €	1 970 308,75 €	-71 234,66 €		-42 130,58 €
RAR				-390,00 €		-97 750,00 €
Affectation résultat	-71 624,66 €		-139 880,58 €	71 624,66 €		139 880,58 €
Solde à reporter	1 739 957,66 €	1 521 207,66 €	1 830 428,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Principales évolutions des réalisés par rapport aux prévisions budgétaires en 2023 :

Dépenses :

- Combustible (gaz gymnase L'ISLE salle réunion, bureaux CCS) : -15 K€
- Travaux bureaux 1^{er} étage CCS non réalisés : - 6 K€
- Etude coût réhabilitation site COUTARNOUX non réalisée : - 12 K€
- Projet piscine annulé : - 25 K€

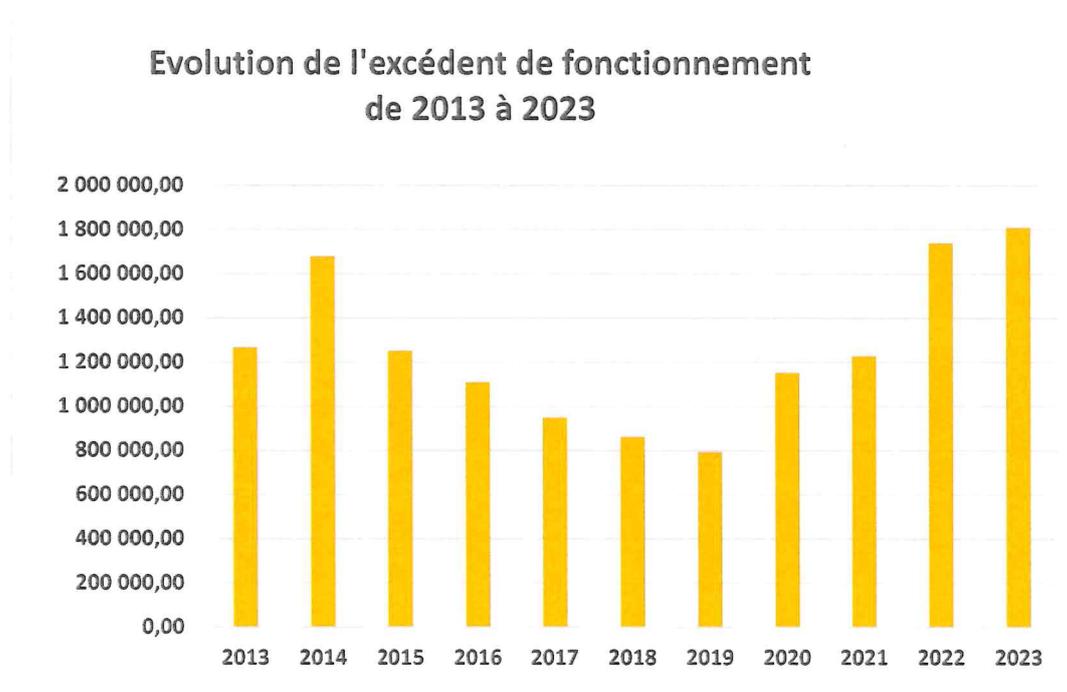
- Entretien bâtiments (remise en état façade espaces NOYERS suite sinistre non réalisée + provisions) : - 25 K€
 - Travaux de voirie : - 9 K€
 - Maintenance dont antennes téléphonie non réalisée : - 6 K€
 - Honoraires relatifs à des études en cours (ATD – voirie classement et transfert compétences eau et assainissement) : - 29 K€
 - Régularisations attributions compensations (sur exercice 2024) : - 20 K€
 - Charges de personnel (ARE ancien agent déchèterie, suppression poste NAP ISLE et périscolaire PRECY, provision remplacement agents et renforts centres) : - 24K€
- TOTAL : - 171 K€**

Recettes :

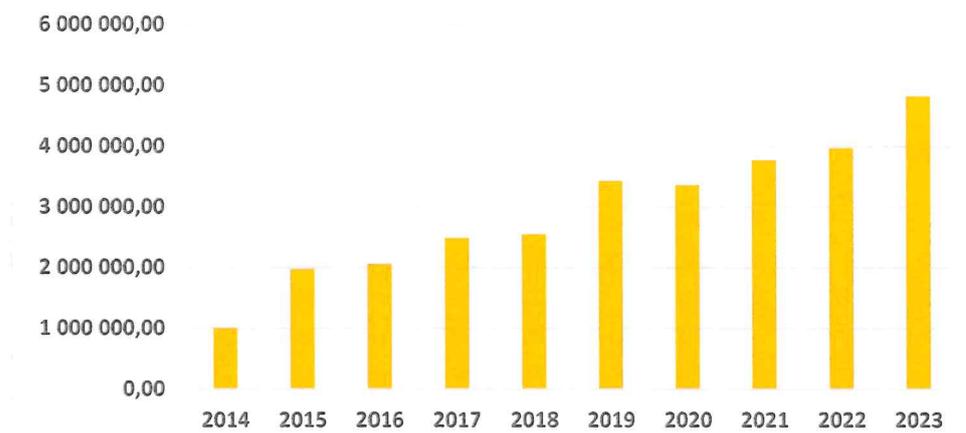
- Remboursement rémunérations et charges personnel (maladie, maternité, indemnité inflation) : + 11 K€
 - Basculement frais de personnel sur budgets annexes : - 36 K€
 - I.F.E.R. + compensations : + 41 K€
 - Régularisation fiscalité éoliennes années 2021/2022 (IFER + CFE) : - 15 K€
 - Taxe de séjour : + 7 K€
 - Dotation d'intercommunalité : + 12 K€
 - Remboursement sinistres non soldé (travaux non terminés) : - 7 K€
- TOTAL : + 13 K€**

La section d'investissement présente un déficit de **42 K€** auxquels il faut ajouter des opérations non soldées au niveau comptable qui font l'objet des restes à réaliser suivants : Etude faisabilité maison de santé GUILLON, étude zone d'activités de JOUX LA VILLE, participation Fttth, aides à l'immobilier, réparation chauffage maison santé GUILLON, ordinateur bibliothèque et enceintes (- 98 K€), soit un total de **- 140 K€**.

La section de fonctionnement présente un excédent de l'exercice 2023 de **210 K€** et un résultat de fin d'année de **1 810 K€**, après rattachement des charges et produits à l'exercice et prise en compte du déficit d'investissement.



Evolution dépenses de fonctionnement de 2014 à 2023

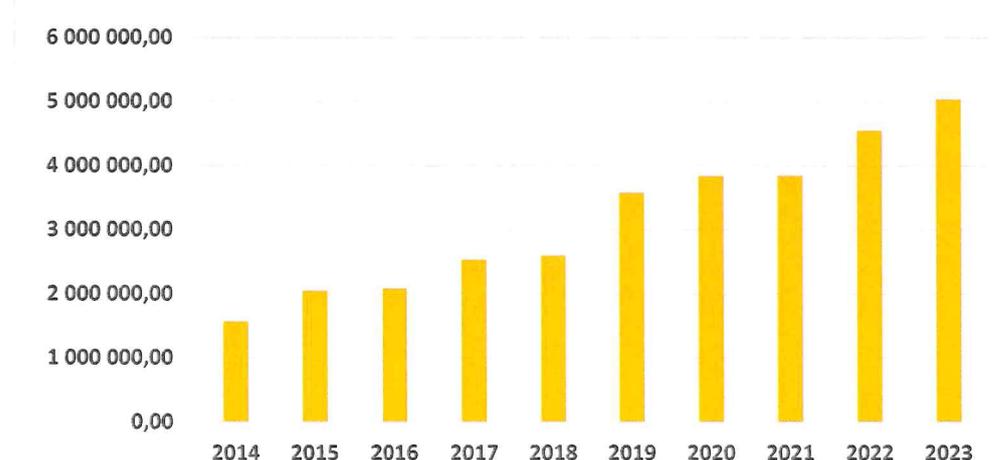


Les principales évolutions entre ces différentes années, notamment :

- entre 2016 et 2017, concernent les travaux de voirie (+ 140 K€) et la téléphonie mobile (+ 20 K€),
- entre 2017 et 2018, les subventions d'équilibre des budgets enfance (+ 79 K€) et écoles (+ 124 K€),
- entre 2018 et 2019, le reversement des attributions de compensation (+ 990 K€),
- entre 2019 et 2020, une baisse des travaux de voirie (- 63 K€), de la subvention d'équilibre écoles liée au transfert des bâtiments scolaires qui est presque terminé (-109K€) et une hausse des attributions de compensation (+42 K€).
- entre 2020 et 2021, les travaux de voirie (+ 75 K€), les frais de personnel (+58 K€) et les subventions d'équilibre budgets enfance et écoles (+ 189 K€).
- entre 2021 et 2022, les frais de personnel (+145 K€) et les attributions de compensation rattachées pour l'intégration des nouvelles éoliennes (+ 110 K€).
- entre 2022 et 2023, l'électricité (+19 K€), les travaux de voirie (+ 120 K€), les frais de personnel (+ 68 K€), les subventions d'équilibre aux budgets annexes liées aux frais de personnel, aux dépenses d'électricité et aux travaux dans les écoles et à la micro-crèche (+ 226 K€), le prélèvement du FPIC (+ 51 K€) et les régularisations des attributions de compensation liées à la fiscalité des éoliennes (+ 292 K€)

L'évolution entre les deux dernières années est de **+ 21,6 %**.

Evolution recettes de fonctionnement de 2014 à 2023



Les principales évolutions des recettes de fonctionnement constatées au cours des dernières années sont liées à la fiscalité des éoliennes et au passage à la F.P.U.

Ces recettes ont fortement augmenté en 2022 et 2023, en raison de la mise en service de 23 nouvelles éoliennes entre 2020 et 2022, dont les répercussions fiscales apparaissent sur ces deux années.

BUDGET ENFANCE

	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	CA 2022	BP 2023	CFU 2023
Dépenses	766 331,52 €	929 035,00 €	838 642,48 €	154 944,37 €	932 580,00 €	67 395,85 €
Recettes	799 789,12 €	929 035,00 €	966 149,34 €	8 280,05 €	932 580,00 €	66 297,08 €
Résultat de l'année	33 457,60 €	0,00 €	127 506,86 €	-146 664,32 €	0,00 €	-1 098,77 €
Résultat N-1	25 384,40 €		30 398,68 €	148 221,00 €		1 556,68 €
Résultat	58 842,00 €		157 905,54 €	1 556,68 €		457,81 €
RAR				-30 000,00 €		-154 100,00 €
Affectation résultat	-28 443,32 €		-153 642,09 €	28 443,32 €		153 642,09 €
Solde	30 398,68 €	0,00 €	4 263,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Principales évolutions des réalisés par rapport aux prévisions budgétaires :

Dépenses :

- Electricité + combustible (dont gymnase L'ISLE) : - 19 K€
- Entretien bâtiments, matériels et contrôles : - 12 K€
- Participation crèches CCAVM : - 8 K€
- Activités centres de loisirs : - 9 K€
- Frais de personnel : - 17 K€

TOTAL : - 65 K€

Recettes :

- Participation des familles aux différents services : + 14 K€
- Participations organismes : + 54 K€ dont 24 K€ (MSA)

TOTAL : + 68 K€

La subvention d'équilibre s'élève à **493 K€**, soit une augmentation de 63 K€ (+ 15%) par rapport au compte administratif 2022.

Cette différence s'explique notamment par l'augmentation des dépenses d'électricité et des frais de personnel (avancements de grade et d'échelon, augmentation de la valeur du point d'indice, relèvement du minimum de traitement, revalorisation du régime indemnitaire, adhésion CNAS, réorganisation des secteurs de L'ISLE et de NOYERS, formations BAFA) et le financement de l'opération de la micro-crèche.

La section de fonctionnement présente un excédent de **4 K€**, après rattachement des charges et produits à l'exercice et la prise en compte du déficit d'investissement d'un montant de **154 K€**.

BUDGET ECOLES

	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	CA 2022	BP 2023	CFU 2023
Dépenses	493 957,09 €	853 415,00 €	531 954,24 €	199 473,62 €	715 490,98 €	285 283,17 €
Recettes	639 904,63 €	853 415,00 €	808 166,67 €	197 179,18 €	715 490,98 €	226 641,33 €
Résultat de l'année	145 947,54 €	0,00 €	276 212,43 €	-2 294,44 €	0,00 €	-58 641,84 €
Résultat N-1	65 636,19 €		19 702,75 €	-174 186,54 €		-176 480,98 €
Résultat	211 583,73 €		295 915,18 €	-176 480,98 €		-235 122,82 €
RAR				-15 400,00 €		-54 800,00 €
Affectation résultat	-191 880,98 €		-289 922,82 €	191 880,98 €		289 922,82 €
Solde	19 702,75 €	0,00 €	5 992,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Principales évolutions des réalisés par rapport aux prévisions budgétaires :

Dépenses :

- Fourniture des repas : - 7 K€
 - Diverses fournitures pour les bâtiments : - 6 K€
 - Transfert école de PRECY non réalisé + diminution prestations services entretien bâtiments scolaires : - 27 K€
 - Frais de personnel (provision remplacements) : - 9 K€
- TOTAL : - 49 K€**

Recettes :

- Remboursement communes membres : - 30 K€
 - Remboursement sinistre + subvention : + 6 K€
- TOTAL : - 24 K€**

La subvention d'équilibre s'élève à **493 K€** et la section de fonctionnement présente un excédent de **6 K€**, après rattachement des charges et des produits à l'exercice et la prise en compte du déficit d'investissement d'un montant de **290 K€**.

BUDGET GESTION DE DECHETS

	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	CA 2022	BP 2023	CFU 2023
Dépenses	888 170,55 €	1 329 929,30 €	947 807,25 €	26 870,78 €	286 700,00 €	26 252,38 €
Recettes	1 025 026,06 €	1 329 929,30 €	1 043 535,00 €	20 665,77 €	286 700,00 €	21 509,79 €
Résultat de l'année	136 855,51 €	0,00 €	95 727,75 €	-6 205,01 €	0,00 €	-4 742,59 €
Résultat N-1	164 683,50 €		301 539,01 €	14 095,71 €		7 890,70 €
Résultat	301 539,01 €		397 266,76 €	7 890,70 €		3 148,11 €
RAR				-1 200,00 €		-73 100,00 €
Affectation résultat			-69 951,89 €			69 951,89 €
Solde	301 539,01 €	0,00 €	327 314,87 €	6 690,70 €	0,00 €	0,00 €

Principales évolutions des réalisés par rapport aux prévisions budgétaires :

Dépenses :

- Collecte et traitement des déchets : - 83 K€ (- 3 K€ pour les ordures ménagères, - 50 K€ sur déchèteries et - 30 K€ sur le sélectif) en raison de l'évolution des tonnages (baisse significative des tonnages de l'ensemble des déchets).

- Achat de matériel pour les déchèteries et de poubelles : - 14 K€.
 - Entretien bâtiments et matériels : - 4 K€
 - Visite centre de tri et transport colonnes verre non réalisés : - 6 K€
 - Frais de personnel dont ARE ancien gardien déchèterie : - 9 K€
- TOTAL : - 116 K€**

Recettes :

- Soutien CITEO (emballages et papiers) : + 58 K€
 - Rachat de matériaux issus du tri sélectif (- 41 K€ en raison de la baisse des cours des matériaux et des tonnages) et des déchèteries (-2 K€)
- TOTAL : + 15 K€**

La section de fonctionnement présente un excédent de l'exercice 2023 de **96 K€** et un résultat de fin d'année de **327 K€**, après rattachement des charges et produits à l'exercice et la prise en charge du déficit d'investissement d'un montant de **70 K€**.

Les taux de la T.E.O.M. n'ont pas été baissés en 2023, en prévision des coûts des travaux de mise aux normes des déchèteries, opération qui est évaluée à 1,9 M€ HT. Cet élément explique le montant significatif de l'excédent de fonctionnement de ce budget en 2023.

BUDGET SPANC

	Fonctionnement		
	CA 2022	BP 2023	CFU 2023
Dépenses	25 579,57 €	56 040,00 €	20 205,23 €
Recettes	9 890,00 €	56 040,00 €	12 163,01 €
Résultat de l'année	-15 689,57 €	0,00 €	-8 042,22 €
Résultat N-1	32 362,03 €		16 672,46 €
Solde	16 672,46 €	0,00 €	8 630,24 €

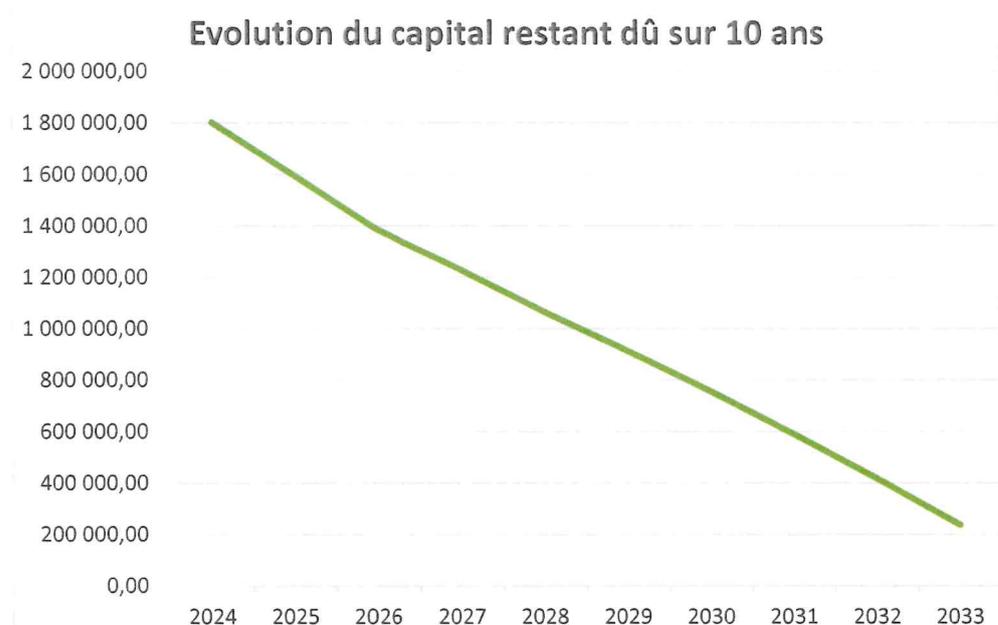
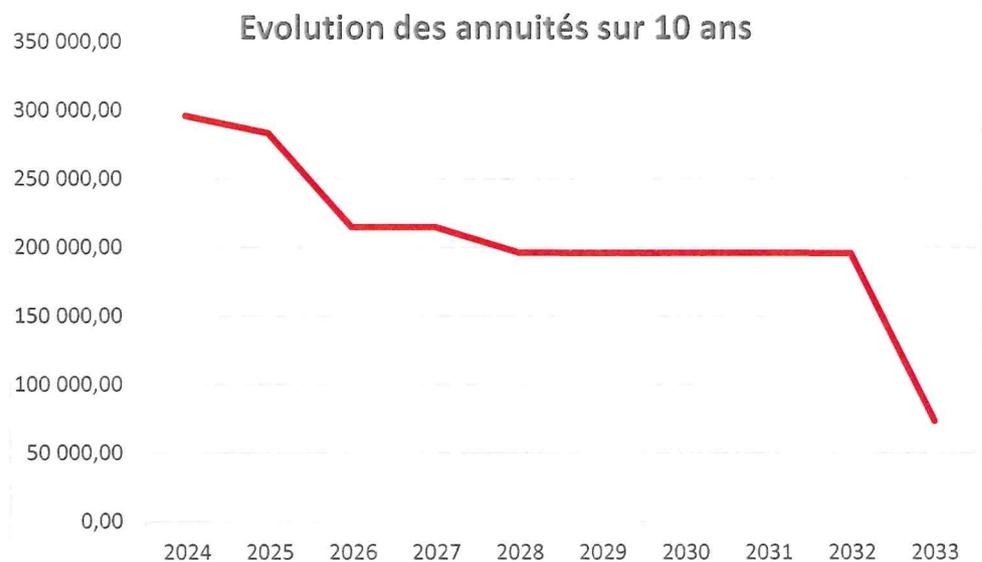
Les contrôles des installations existantes d'assainissement non collectif sur les secteurs de l'Ex-CCHVS et de l'Ex-CCN sont terminés. Il reste à faire le point sur le versement de la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser aux usagers.

La section de fonctionnement présente un excédent de **8 K€**.

Dette au 31 Décembre 2023

Dette (capital restant dû)	1 802 596,57 €
----------------------------	-----------------------

Sur la base des emprunts actuels, voici une représentation graphique sur 10 ans de l'évolution du capital restant dû et des annuités (tableaux voir annexe de la présente note).



Ratios sur l'endettement de la collectivité (tous budgets confondus)

*Encours de la dette à l'habitant de la collectivité : **255 €***

*Taux d'endettement (en prenant en compte toutes les recettes réelles de fonctionnement) : **23 %***

*Taux d'endettement (en neutralisant les recettes inter budgets) : **30 %***

*Capacité de désendettement de la collectivité : **6 ans** (en 2022, 4 ans).*

La collectivité a un taux d'endettement important et elle dispose toujours d'un excédent de fonctionnement significatif qui a augmenté en 2023 (1 830 K€).

III-PRODUITS DE LA COLLECTIVITE

Dotations

Dotations	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Intercommunalité	173 142 €	163 000 €	172 441 €	162 500 €
Compensation	60 053 €	59 400 €	59 704 €	58 500 €
Reversement CPS aux Communes	-62 630 €	-62 630 €	-62 630 €	- 62 630 €
FPIC	0 €	0 €	91 570 €	82 400 €
Reversement FPIC	- 46 616 €	- 56 000 €	- 98 159 €	-110 000 €
TOTAL	123 949 €	103 770 €	162 926 €	130 770 €

La loi de finances 2024 prévoit :

- une garantie par rapport à l'année précédente de 95 % de l'enveloppe relative à la dotation d'intercommunalité. De plus, la baisse de la population de la CCS de 0,78 % au 1^{er} Janvier 2024 est répercutée sur le montant de la dotation.
- un écrêtement de la dotation de compensation qui sert de variable d'ajustement pour les concours financiers versés aux collectivités locales (environ -2 %).

La baisse **des dotations sera d'environ 32 K€** en 2024, soit 20 %.

Loyers, fermages et redevance éoliennes :

Voici les loyers, fermages et redevances perçus en 2023 :

- Gendarmerie : 52 684 €
- Pavillons et garages : 16 192 €
- Bâtiments ancienne gare d'ANGELY : 17 824 €
- Espace santé de NOYERS : 14 184 € (*ANDRAL location résiliée effective au 01/05/2024*)
- Maison de santé de GUILLON : 3 048 €
- Bureaux NOYERS : 964 € (*location résiliée en octobre 2023*)
- Terrains SAINT ANDRE, DISSANGIS, ANGELY et JOUX : 5 281 €
- Redevance éoliennes (servitudes accès, câbles et survol) et antennes téléphonie mobile : 8 456 €

TOTAL : 118 633 €

Pour 2024, ils sont estimés à **115 000 €**.

Fiscalité

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique s'applique. La CCS perçoit la fiscalité professionnelle, à la place des Communes et leur reverse, par l'intermédiaire d'une **attribution de compensation**.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 7 février 2023 pour déterminer les modalités de répartition de la fiscalité des 22 nouvelles éoliennes mises en service en 2020 et 2021. Elle a opté pour une répartition à 50/50 du produit du bloc communal entre les communes et la CCS.

La DDFIP a communiqué à la collectivité les montants de la fiscalité liés aux éoliennes pour l'année 2023 et des rôles supplémentaires en fin d'année 2023 (régularisations partielles des dernières éoliennes).

Les montants à régulariser et les nouveaux montants d'attributions de compensation ont été validés par délibération en date du 22 janvier 2024.

Une régularisation pour certaines éoliennes doit encore intervenir en 2024, dans le cadre d'un rôle supplémentaire.

Voici les montants à régulariser des attributions de compensation pour ces nouvelles éoliennes au titre des années précédentes :

- CHATEL GERARD : 50 292 €
- SARRY : - 1734,40 €
- GRIMAULT : 409,50 €
- MASSANGIS : 1 176 €
- JOUX LA VILLE : 13 342 €
- PRECY LE SEC : 2 448 €

Soit un total de **65 933,10 €**

FISCALITE EOLIENNES – RECAPITULATIF 2023

COMMUNES	NOMBRE	CFE + compensation 2023	IFER 2023 PART CCS	TOTAL PERCU PAR CCS	ATTRIBUTION COMPENSATION
CHATEL GERARD	4	52 840,00 €	34 272,00 €	87 112,00 €	36 390,00 €
GRIMAULT	11	29 124,00 €	128 112,00 €	157 236,00 €	65 306,00 €
JOUX LA VILLE	13	55 508,00 €	142 392,00 €	197 900,00 €	84 634,00 €
MASSANGIS	8	24 712,00 €	102 000,00 €	126 712,00 €	48 613,00 €
MOULINS EN TONNERROIS	5	18 100,00 €	57 120,00 €	75 220,00 €	33 675,00 €
PASILLY	5	18 100,00 €	57 120,00 €	75 220,00 €	33 675,00 €
PRECY LE SEC	2	1 730,00 €	16 320,00 €	18 050,00 €	5 659,00 €
SAINTE COLOMBE	7	11 116,00 €	87 964,00 €	99 080,00 €	45 736,00 €
SARRY	7	92 750,00 €	59 976,00 €	152 726,00 €	40 256,00 €
TOTAL	62	303 980,00 €	685 276,00 €	989 256,00 €	393 944,00 €

Solde pour la collectivité : **595 K€ (-23 K€ à régulariser avec la commune de SARRY en fonction du rôle supplémentaire 2024), soit 572 €.**

Taxes	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
TH + TFB + TFNB + TAFNB + CFE + CVAE + Compensations - Attributions de compensation versées aux Communes	1 203 339 €	1 180 000 €	1 300 418 €	1 294 000 €
Fiscalité éoliennes (IFER + CFE) + autres IFER – Attributions compensation	666 582 €	816 000 €	750 578 €	774 000 €
FNGIR	- 139 798 €	-140 000 €	- 139 798 €	-140 000 €
Produit attendu	1 730 123 €	1 856 000 €	1 911 198 €	1 928 000 €

Différences entre 2022 et 2023 :

- Augmentation des bases fiscales,
- Baisse du produit de la **CVAE** : -16 K€
- Fiscalité des éoliennes (23 nouvelles éoliennes) : **+ 124 K€** (rôles supplémentaires au titre des années 2020 à 2022) et **+ 125 K€** du produit 2023 (augmentation bases + nouvelles éoliennes),
- Autres IFER : **+ 69 K€** (transformateurs électriques + 2 stations radioélectriques).

Pour 2024, le produit de la **CVAE** est calculé à partir de la moyenne de la CVAE perçue par la collectivité entre 2020 et 2023 pour la part fixe à laquelle il faut ajouter une part dynamique en fonction de l'évolution nationale de la TVA et les critères relatifs au dynamisme économique du territoire.

Le budget prévisionnel 2024 ci-dessus est calculé avec les nouvelles éoliennes et la revalorisation des bases locatives. Il ne tient pas compte des rôles supplémentaires à venir en 2024 au titre des années précédentes. Par contre, il intègre les régularisations des attributions de compensation présentées ci-dessus, d'un montant de 66 K€.

Les taux d'imposition actuels sont les suivants :

TAXES	TAUX
TH	4,77 %
TFB	3,38 %
TFNB	9,29 %
CFE	22,11 %

Maintien des taux pour 2024.

T.E.O.M.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, deux taux différents sont appliqués pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Un taux spécifique pour la commune de NOYERS SUR SEREIN (Bourg) qui bénéficie d'une collecte d'ordures ménagères par semaine et un taux réduit pour l'ensemble des autres communes y compris les hameaux et les fermes de NOYERS SUR SEREIN avec une collecte tous les 15 jours.

Taxes	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
TEOM	762 283 €	815 500 €	816 180 €	848 000 €

Les taux de la TEOM sont les suivants :

ZONES	TAUX 2023
NOYERS BOURG	13,84 %
NOYERS (Fermes et hameaux) + autres communes	12,07 %

Le budget de fonctionnement présente un excédent de **327 K€** pour l'exercice 2023.

Maintien des taux pour 2024.

IV – CHARGES DE PERSONNEL

Au 1^{er} Janvier 2024, les effectifs de la collectivité sont stables. Ils se décomposent comme suit :

- Fonctionnaires : 26 agents représentant 21,73 ETP
- Contractuels : 21 agents représentant 8,72 ETP (*dont 3 CDI et 1 CDD à temps complet non permanent*),

Soit un total de **47 agents** représentant **30,45 ETP**.

En 2024, les charges de personnel devront tenir compte des points suivants :

- Dernières mesures prises au niveau national (comme évoqué ci-dessus) notamment l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 à tous les agents,
- Evolution des carrières (avancements d'échelon, 1 avancement grade suite réussite concours),
- Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sur la base des montants maximum,
- Evolutions de postes, à savoir :
 - Prolongation du dispositif des conseillers numériques sur 3 années avec une aide dégressive,
 - Création d'un poste d'assistant à la directrice enfance + chargé de coopération,
 - Création d'un poste pour le suivi du transfert de la compétence eau et assainissement,
- Divers remplacements (1 congé accident du travail).

V-OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Pour les frais généraux, la collectivité poursuit une politique de maîtrise de ces frais avec une gestion budgétaire rigoureuse mais elle va subir cette année les effets de l'inflation qui seront pris en compte dans l'élaboration du budget.

ORIENTATIONS POUR LE BP 2024 :

VOIRIE

- Travaux déjà engagés : 59 K€
- Programme 2024 - Maintien de l'enveloppe des travaux : 200 K€
- Achat d'enrobés

ENVIRONNEMENT

- Programme de renouvellement des colonnes de verre et réflexion sur leur répartition,
- Mise en œuvre de la redevance spéciale.
- Travaux de mise aux normes des déchèteries + projet recyclerie : 1,9 M€ HT
- Mise en place de composteurs collectifs.
- Actions de communication sur les biodéchets et sur le tri des déchets.

ENFANCE

- Aménagement d'une micro-crèche + transplantation du R.P.E. à L'ISLE SUR SEREIN.
- Terrasse Maison d'assistantes Maternelles.
- Action « Les promeneurs du Net ».
- Opération « savoir rouler à vélo »
- Actions à destination des adolescents + construction d'un projet.
- Réflexion sur la mise en place d'actions autour de la parentalité.
- Création d'un poste d'adjoint de direction + chargé de coopération,
- Remplacement photocopieur école de NOYERS.

TOURISME

- Subvention de l'Office de Tourisme (30 000 €)

ECONOMIE

- Provision pour l'aide à l'immobilier d'entreprise
- Adhésion Chambre Economique de l'Avallonnais, Yonne Développement,
- Renouvellement opération chèques cadeaux,
- Subvention Mission Locale,
- Accès zone d'activités JOUX LA VILLE.

VIE ASSOCIATIVE, CADRE DE VIE

- Subventions aux associations (*pour mémoire en 2023 : 19 500 € attribués*) + aide spécifique orientée vers l'emploi,
- Forum des associations,
- Action sport/santé,
- Ville à joie.

CULTURE

- Bibliothèque intercommunale : PCSES + travaux et aménagements.
- Provision et élaboration d'un règlement d'intervention dans ce domaine,
- Séances de cinéma : aide aux communes.

INFRASTRUCTURES

- Réhabilitation bâtiment groupe scolaire JOUX LA VILLE + bungalow + étude énergétique
- Rénovation énergétique groupe scolaire GUILLON,
- Etude faisabilité ombrière GUILLON,
- Projet pédagogique « Notre école faisons la ensemble » - Ecole GUILLON
- Remplacement de robinets (fontaines) dans les écoles de L'ISLE SUR SEREIN, NOYERS et JOUX,
- Travaux d'entretien à la Gendarmerie (clôture, sécurité),
- Travaux sur bardage liés au sinistre grêle à NOYERS (espaces),
- Travaux d'aménagement bureaux CCS (1^{er} étage),
- Vente de la maison de MONTREAL,
- Vente maison du tourisme de L'ISLE SUR SEREIN,
- Aménagement du garage à NOYERS (étage),
- Salle multimodale : aménagement d'un bar + occultation baie vitrée.

MOBILITE

- Véhicule électrique pour la collectivité,
- Voie verte du Morvan.

SANTE :

- Définition du programme de la nouvelle maison de santé pluridisciplinaire à GUILLON,
- Etude faisabilité extension espace santé NOYERS,
- Travaux espace santé NOYERS (podologue),
- Bourses études étudiants en santé – Provision 30 K€,
- Aide à l'installation professionnels de santé – Provision 40 K€,
- Plateforme Docndoc,
- Réunion avec les professionnels de santé pour réflexion sur des actions.

MUTUALISATION :

- Formations pour les secrétaires de Mairie et les élus,
- Formation plateforme REMOCRA,
- Sortie élus/agents (salon des Maires).

FINANCES

- Provision pour fonds de concours (50 + 25 K€) et modification du règlement,
- Remplacement du photocopieur du service administratif,
- Etudes transfert compétences eau et assainissement + recrutement agent dédié,
- Intégration gymnases L'ISLE et GUILLON.

Le P.P.I. (Programme pluriannuel d'investissement) est élaboré sur 3 ans par la commission des finances. Il est annexé à la présente note.

EVOLUTION DES ANNUITES SUR 10 ANS

EMPRUNTS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
GYMNASE L'ISLE										
GROUPE SCOLAIRE GUILLON	55 538,53	55 538,53								
GENDARMERIE										
VESTIAIRES ET BUREAU ESAT	12 595,20									
PAVILLONS	12 979,56	12 979,56								
ESPACES NOYERS	18 635,57	18 635,57	18 635,57	18 635,57						
GROUPE SCOLAIRE NOYERS	123 077,96	123 140,93	122 973,08	122 858,23	122 865,95	122 732,49	122 732,49	122 594,73	122 536,15	
GROUPE SCOLAIRE MONTREAL										
GROUPE SCOLAIRE L'ISLE SUR SERE	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08	73 167,08
TOTAL	295 993,90	283 461,67	214 775,73	214 660,88	196 033,03	195 899,57	195 899,57	195 761,81	195 703,23	73 167,08

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU SUR 10 ANS

EMPRUNTS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
GYMNASE L'ISLE										
GROUPE SCOLAIRE GUILLON	104 079,45	53 172,46								
GENDARMERIE										
VESTIAIRES ET BUREAU ESAT	3 129,95									
PAVILLONS	21 452,94	9 459,94								
ESPACES NOYERS	66 839,91	51 218,82	34 893,22	17 831,33						
GROUPE SCOLAIRE NOYERS	899 604,03	816 831,74	730 211,45	639 564,25	544 702,95	445 431,60	341 545,22	232 829,25	119 059,17	
GROUPE SCOLAIRE MONTREAL										
GROUPE SCOLAIRE L'ISLE SUR SERE	707 490,29	663 559,30	617 740,38	569 952,29	520 110,51	468 126,75	413 908,95	357 361,10	298 383,05	236 870,37
TOTAL	1 802 596,57	1 594 242,26	1 382 845,05	1 227 347,87	1 064 813,46	913 558,35	755 454,17	590 190,35	417 442,22	236 870,37

91 422,80 CCS

1 711 173,77 Ecoles

K restant dû au 1/1/N

PROJET DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SUR 3 ANS

DEPENSES		RECETTES		RESTE A CHARGE	OBSERVATIONS		
		NATURE RECETTES	MONTANT		2024	2025	2026
NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TTC						
Etude travaux aménagement accès zone d'activités de JOUX LA VILLE	2 000,00 €			2 000,00 €			(RAR) - Travaux quand vente de terrains
Etude faisabilité maison de santé pluridisciplinaire GUILLON + programme	24 700,00 €			24 700,00 €			RAR + Elaboration du programme
Aménagement numérique : Frth (2021 à 2023)	213 000,00 €			213 000,00 €			Solde opération (RAR)
Fonds de concours aux communes	50 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Provision annuelle + en 2024 report partie provision 2023
Micro-crèche + Relais Petite Enfance	1 351 000,00 €	Subventions DETR+DSIL+CAF+MSA+Pacte territoire	801 100,00 €	352 300,00 €	68 000,00 €	169 800,00 €	dont 114 000 € en RAR en Dép et 6 000 € en Rec Base APS
		FCTVA	197 600,00 €				
Travaux + terrasse Maison d'assistantes maternelles	64 000,00 €	FCTVA	10 500,00 €	53 500,00 €	53 500,00 €		dont 54 000 € (RAR)
Aide à l'immobilier d'entreprises	27 300,00 €		0,00 €	27 300,00 €	27 300,00 €	20 000,00 €	7 300 € pour ENERCON + BECARD (RAR) + 20 000 € provision
Travaux gendarmerie	18 500,00 €	Subvention D.E.T.R.	5 550,00 €	12 950,00 €	12 950,00 €		Alarme intrusion, système détection intrusion + réhausse clôture et portail
Véhicule électrique	33 000,00 €	Subvention D.E.T.R.	8 160,00 €	19 440,00 €	19 440,00 €		
		FCTVA	5 400,00 €				
Aménagement et équipement bibliothèque intercommunale	90 000,00 €	Subvention D.R.A.C.	37 500,00 €	37 800,00 €	37 800,00 €		Mobilier + matériel informatique + sanitaires
		F.C.T.V.A	14 700,00 €				
Matériel et mobilier technique et administratif	10 700,00 €	F.C.T.V.A	1 700,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €		Photocopieur bureau RDC + Ext bureau DGA + bureau Directrice enfance + gros aspirateur
Travaux Groupe scolaire JOUX LA VILLE	635 000,00 €	Subventions DETR+Fonds vert+Efflologis	411 740,00 €	119 160,00 €	70 432,00 €	17 608,00 €	Base APD RAR = 70 000 €
		F.C.T.V.A	104 100,00 €				
Groupe scolaire GUILLON TERRE PLAINE - Rénovation thermique	1 088 000,00 €	Subventions DETR+Fonds vert+SDEY+EFFLOGIS	697 426,00 €	212 170,00 €	180 190,00 €		Phase attribution marchés tx RAR = 40 000 € en Dép et 60 000 € en Rec (fonds vert)
		FCTVA	178 404,00 €				
Etude ombrière parking GUILLON	2 300,00 €			2 300,00 €	2 300,00 €		
Groupe scolaire L'ISLE SUR SEREIN - Passage LED	10 000,00 €	D.E.T.R.	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
Groupe scolaire NOYERS - Passage LED	10 000,00 €	D.E.T.R.	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
Travaux de mise aux normes déchèteries + Aménagement	2 313 500,00 €	D.E.T.R.	963 952,00 €	970 048,00 €	485 024,00 €	485 024,00 €	Base APD
		F.C.T.V.A.	379 500,00 €				
TOTAL	5 943 000,00 €		3 827 332,00 €	2 115 668,00 €	1 152 636,00 €	752 432,00 €	70 000,00 €

dont 371 000 € en RAR

